

## **Convention d'échanges de données hydrométriques entre le Service des Prévisions des crues de la DIREN de Rhône-Alpes et la Ville de Besançon**

**M. l'Adjoint ALAUZET, Rapporteur :** La Ville de Besançon est actuellement informée des risques de crues par le serveur téléphonique de la Préfecture en début de crise. Par la suite, les informations sont collectées par la Direction de la Prévention des Risques Urbains sur le site «Vigicrues», puis diffusées à la population via un système d'alerte téléphonique. Afin d'améliorer ce système, la Ville de Besançon cherche à organiser la collecte et la diffusion des informations les plus précises possibles concernant les crues et leurs perspectives d'évolution (montée ou descente de la crue).

Pour pouvoir disposer de ces informations, la Direction de la Prévention des Risques Urbains de la Ville s'est rapprochée du Service de Prévention des Crues de la DIREN (Direction Régionale de l'Environnement de Rhône-Alpes), compétente pour le bassin Saône Doubs, propriétaire des données, pour obtenir, en temps réel, les informations diffusées sur le site «Vigicrues», concernant les niveaux de crues et les perspectives d'évolution de ces crues.

Pour ce faire, une convention d'échanges hydrométriques entre la DIREN et la Ville de Besançon est proposée. Elle s'inscrit dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan Communal de Sauvegarde, rendu obligatoire par la loi du 13 août 2004 sur la modernisation de la sécurité civile.

Cette convention précise les conditions dans lesquelles les informations détenues par le Service Prévention des Crues peuvent être mises à la disposition de la Ville de Besançon, en vue de leur exploitation en interne et leur diffusion au grand public.

Une fois collectées, ces informations seront diffusées sur les panneaux d'information des crues en cours d'acquisition et qui seront disposés sur trois ponts (Denfert-Rochereau, Battant et Canot), à l'ensemble des populations concernées via le système d'alerte téléphonique, et aux services municipaux pour leur mise en alerte, l'organisation de la cellule de crise communale et des moyens de secours en direction de la population sinistrée.

Le Conseil Municipal est invité :

- à approuver ce projet
- à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention d'échanges de données hydrométriques avec la DIREN Rhône-Alpes.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte ces propositions.

*Récépissé préfectoral du 20 décembre 2007.*